

B.1 ENVIRONNEMENT ET MILIEU RURAL

Contrat paysage rural Aide au diagnostic paysager

B.1.3



Objet :

- Permettre aux communes rurales de bénéficier d'un outil de planification et de gestion des plantations du territoire communal.

Bénéficiaires :

Communes, maîtres d'ouvrage de l'étude paysagère préalable à l'élaboration du contrat paysage rural.

Montant de l'aide :

Etude paysagère : 50 % d'un montant plafonné à 1 000 € TTC et à 1,00 € TTC par hectare.

Travaux : cf. fiches B.1.1, B.1.2, B.1.4, B.1.7 et B.1.8.

Modalités :

Le contrat paysage comporte :

- une phase étude :
 - diagnostic technique,
 - diagnostic paysager,
 - définition du programme d'actions.
- une phase action :
 - réalisation des plantations et des aménagements définis dans le diagnostic technique et paysager,
 - suivi du programme par les techniciens pendant 5 ans.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par la Commission Permanente du Conseil Général le 25 janvier 2008.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.08

